



## Arrêté n°2019-06

**Le Maire de la Commune de LA SAUVE MAJEURE**

VU le Code de la Route et notamment l'article R 225,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,  
VU l'avis de la Mission Sécurité Routière- Observatoire et Technique Sécurité Routière de la Préfecture de Bordeaux en date du 18 juin 2018,

CONSIDERANT qu'en raison des **travaux de réfection des réseaux d'AEP, de sécurisation et de mise en sécurité de la traversée dans le bourg, il convient de prendre toutes mesures utiles pour garantir la sécurité, la sûreté et la commodité de passage sur la RD 671 et les rues adjacentes ;**

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - Les prescriptions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 4 mars 2019 jusqu'au 31 août 2019.

**Article 2** - La RD 239 (rue de l'Abbaye) est barrée à la circulation depuis le carrefour rue tour de Ronde/rue de la Croix de Pierre jusqu'à la RD 671, sauf aux riverains, services publics et de santé.

**Article 3** - La rue Saint Gérard est barrée à la circulation depuis la rue Dom Dulaura, sauf riverains, services publics et de santé.

**Article 4** - Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de LA SAUVE MAJEURE et au droit du chantier par l'Entreprise chargée des travaux.

**Article 5** - la Brigade de Gendarmerie de CREON est chargée de l'exécution du présent arrêté.  
Une ampliation est adressée aux Pompiers de Créon.

Fait à LA SAUVE MAJEURE, le 4 mars 2019

Le Maire,

Alain BOIZARD

